

### Séance 30 Juin 2022

et le trente du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, mairie de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Albert BOUSQUET, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER, Richard SLEIZAK, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Louis CABANES à Albert BOUSQUET, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Séverine DRESSAYRE, Bernard ROUVE à Jean-Claude TOUREL, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Bernard ARNOULD, Patrice VIALA à Monique ALIES, Michel WOLKOWICKI à Jean-Philippe SABATHIER

**Absents excusés :** Guy SALES, Michèle SICARD

**Absents :** Bernadette BOULANGER, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET

**Date de la convocation :** 23 juin 2022

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Patrick RIVEMALE

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 avril 2022,
- Avancée de la convention territoriale Globale :
  - Présentation de l'Espace de Vie Sociale de Saint-Sever à périmètre intercommunal par Audrey Bregou (Association des Nouveaux Troubadours) et validation de l'engagement financier,
  - Evolution de la micro-crèche de Camarès et la halte-garderie de Belmont et validation de l'engagement financier,
  - Point sur l'avancée du projet de MAM à Montlaur,
- Contrôle qualité de l'air et de l'eau structures petite-enfance/jeunesse,
- Avenant à la convention d'occupation EHPAD Belmont/Camarès conclue avec l'association le SHERPA,
- Contrat d'Objectif Territorial : Candidature pour le label « Territoire Engagé Climat – Air – Énergie » 2 étoiles,

- Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2022,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

---

### Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 avril 2022

---

- **28 avril 2022** : approuvé à l'unanimité.

---

### Avancée de la convention territoriale Globale :

---

#### ❖ Présentation de l'Espace de Vie Sociale de Saint-Sever à périmètre intercommunal par Audrey Bregou (Association des Nouveaux Troubadours) et validation de l'engagement financier :

Les Nouveaux Troubadours, association née en 1987, qui a 35 ans. À l'origine elle est tournée vers l'éducation populaire, l'organisation de colonies de vacances et d'actions culturelles. Elle est également spécialisée dans l'art brut, singulier et populaire. Aujourd'hui ses actions se déploient :

- Actions culturelle : exposition du Musée des Arts Buissonniers, ateliers et chantier autour de la Construction insolite, médiation en direction de tous les publics.
- Tourisme : inscrit dans les réseaux touristiques Tarn et Aveyron.

Depuis quelques années, l'association porte de nouveaux projets de territoire avec des partenaires variés : Mission locale, structures sociales, hôpitaux ... Elle affirme petit à petit son rôle de centre culturel et d'animation locale avec des ateliers enfants, une fanfare, une troupe de théâtre, une programmation de spectacles et concerts.

Plus récemment, pour contribuer à la dynamique locale, l'association ouvre un bar associatif et une épicerie, qui entre dans un projet plus global de futur Tiers lieu.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le projet de création d'un Espace de Vie Sociale à périmètre intercommunal porté par l'Association des Nouveaux Troubadours a été intégré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

À cet effet, l'association les Nouveaux Troubadours, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes, a élaboré un projet de fonctionnement en adéquation avec les besoins du territoire (appui diagnostic C.T.G.) qui s'articule autour de 5 axes :

- Inscrire le Tiers Lieu « Les Nouveaux Troubadours » sur le territoire intercommunal,
- Tisser et renforcer le lien social par la culture,
- Créer un lieu de rencontre et d'échanges permettant la mixité des publics,
- Soutenir la fonction parentale et renforcer les liens familiaux,
- Faciliter l'accès à l'information, aux services et lutter contre la précarité numérique.

Ces axes étant déclinés au travers de 11 fiches actions opérationnelles.

L'objectif de l'Espace de Vie Sociale est de :

- Lutter contre l'isolement, développer les liens sociaux, les rencontres et échanges entre les habitants,
- Favoriser le mieux vivre ensemble,
- Contribuer à une dynamique territoriale,
- Permettre aux usagers de prendre des responsabilités et de s'approprier leur cadre de vie,
- Soutenir la fonction parentale.

Des actions auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en partenariat avec les Mairies et la chargée de coopération C.T.G. de la collectivité.

Madame la Présidence précise au Conseil Communautaire que l'Association des Nouveaux Troubadours a obtenu l'agrément « Espace de Vie Sociale » délivré par le Conseil d'Administration de la CAF le 28 juin 2022 et ce sur une période de trois ans.

Le plan financier est le suivant :

Période	Montant subvention
Juillet à décembre 2022	4 500 €
2023	10 000 €
2024	10 000 €
2025	10 000 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet et le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale de l'Association des Nouveaux Troubadours en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au versement des subventions à l'Association des Nouveaux Troubadours,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

#### ❖ Evolution de la micro-crèche de Camarès et la halte-garderie de Belmont et validation de l'engagement financier :

##### ○ **Développement Micro-Crèche « Les lutins du château » - Camarès : augmentation agrément**

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que depuis plusieurs mois, la micro-crèche de Camarès compte un nombre important de demandes pour accueillir de nouveaux enfants.

Actuellement, la structure gérée par l'association Familles Rurales est ouverte 5 jours par semaine et possède un agrément pour 8 enfants ainsi qu'une place d'urgence, très souvent utilisée.

Afin de pallier à ce problème et répondre aux besoins des familles, l'association souhaite demander un agrément pour 10 enfants.

Dans la volonté d'établir un diagnostic des éventuels travaux, une pré-visite de la PMI a été réalisée, elle indique qu'il n'y a pas de travaux significatifs à prévoir.

Au vu du contexte, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le projet de l'association afin qu'elle puisse faire une demande d'augmentation de place pour un agrément de 10 enfants auprès de la PMI.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **VALIDE** le projet de développement de la structure Micro-Crèche « Les lutins du château » dès que possible,
- **APPROUVE** la demande de l'association Familles Rurales d'augmentation de l'agrément à 10 enfants au lieu de 8 enfants,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

##### ○ **Développement de la Halte-Garderie « Mes petits amis » - Belmont-sur-Rance : augmentation jours d'ouverture et modification agrément**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que, depuis plusieurs mois, la Halte-Garderie de Belmont compte un nombre important de demandes pour accueillir de nouveaux enfants.

Actuellement, la structure gérée par la Fédération Familles Rurales de l'Aveyron est ouverte 2 jours par semaine et possède un agrément pour 12 enfants.

Afin de pallier à ce problème et répondre aux besoins des familles, la Fédération souhaite demander une ouverture de la structure sur 5 jours et un agrément pour 10 enfants pour commencer.

Dans la volonté d'établir un diagnostic des éventuels travaux, une pré-visite de la PMI a été réalisée le 10 mai 2022 et relève qu'il n'y a pas de travaux significatifs à prévoir.

Cependant, l'augmentation de l'agrément nécessitera l'emploi de personnel supplémentaire, augmentant ainsi la subvention de fonctionnement attribuée à la structure.

Pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement est de 23 200 €.

Au vu de l'augmentation du nombre d'enfant accueilli, cette subvention de fonctionnement est estimée à 64 184 € pour l'année 2023.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **APPROUVE** le projet de développement de la structure Halte-Garderie « Mes petits amis » dès que possible,
- **APPROUVE** la demande de l'association Fédération Familles Rurales pour une ouverture de la structures 3 jours supplémentaires,
- **APPROUVE** la demande de l'association Fédération Familles Rurales pour la demande d'agrément de 10

- places,
- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour l'année 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

### ❖ Point sur l'avancée du projet de MAM à Montlaur :

Projet porté par Amandine CAUSSE et Camille RENAUD, 2 assistantes maternelles agréées qui ont la volonté de s'installer sur Montlaur.

Au vu de la difficulté de trouver un local adapté et au regard du manque d'AMA sur le territoire, la CCMRR a fait le choix d'investir dans la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles afin de maintenir l'offre de garde sur le territoire.

**La CCMRR sera donc propriétaire des locaux.** Il est proposé à l'association exploitante « les petits pieds du Rougier » de payer un loyer à hauteur de 400 €.

### BUDGET PRÉVISIONNEL :

DEPENSES		RECETTES		
Désignations	Montant H.T.	Désignations	%	Montant H.T.
Travaux	265 500,00 €	CAF	20 %	60 000,00 €
Honoraires, BET, bureau de contrôle, etc. 15%	34 500,00 €	MSA	20 %	60 000,00 €
		Conseil Régional (25K€ / place max 100K€ et 15%)	10 %	30 000,00 €
		Conseil Départemental (100 000,00 € maxi)	30 %	90 000,00 €
		Autofinancement	20 %	60 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>300 000,00 €</b>

#### Avancée du projet :

L'association est créée et validée sous le nom des « petits pieds du Rougier ».

Les porteuses de projets vont revoir la PMI au printemps prochain pour faire le point sur l'avancée de leur projet.

Des questionnaires ont été distribués dans les écoles afin de connaître les attentes des familles et les besoins en termes d'horaire. Pour l'instant les horaires envisagés sont :

- 7h – 18h30 sur 5 jours,
- 1 jour libre par semaine pour chacune d'entre – elles (le mercredi et le vendredi).

En ce qui concerne l'agrément de la PMI, elles auront dans un 1<sup>er</sup> temps 6 enfants.

Afin que celui-ci leur soit livré, il faut que le bâtiment soit construit.

### **Contrôle qualité de l'air et de l'eau structures petite-enfance/jeunesse**

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation pour le contrôle de la qualité de l'air inférieur et de l'eau des structures petite enfance et jeunesse.

#### À savoir :

Sur Camarès :

- Micro-Crèche « Les lutins du château »,
- ALSH « La ruche ».

Sur Belmont :

- Halte-garderie « Mes petits amis »,
- ALSH « Le coin des copains ».

**Prestataire :** Aveyron Labo

#### Coût :

AIR : 8 354,42 € H.T.

Les mesures seront réalisées sur 2 semaines par site / 1 semaine en période froide et 1 semaine en période chaude.

Validité du contrôle : **7 ans.**

EAU : 356,01 € H.T. par an

1 prélèvement par site par an

### **Avenant à la convention d'occupation EHPAD Belmont/Camarès conclue avec l'association le SHERPA**

Vu la délibération N° 20190926\_151 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 02 à la convention d'occupation de l'EHPAD Belmont - Camarès.

Madame la Présidente, rappelle les redevances (révisables selon indice INSEE) :

- 2018 : 193 427,86 €

Diminution de 26 000 € pendant 3 ans :

- 2019 : 170 471,68 €
- 2020 : 172 515,48 €
- 2021 : 173 311,77 €

Elle rappelle que les 78 000 € devaient être répercuter sur les années 2022, 2023 et 2024.

Madame la Présidente propose de ne pas répercuter les 78 000 € comme annoncé.

La redevance pour 2022 s'élèverait à 174 745,08 € (variable selon indice INSEE).

Elle propose que le montant de la redevance sera à nouveau discuter dans 3 ans en 2025.

Il y a lieu d'établir un avenant à la convention d'occupation qui lie la Communauté de Communes avec l'association le SHERPA.

Madame la Présidente donne lecture du projet d'avenant n° 03 à la convention d'occupation de l'EHPAD Belmont / Camarès au Conseil Communautaire.

Cet avenant à la convention d'occupation sera signé entre le propriétaire (la Communauté de Communes) et le gestionnaire (l'Association le SHERPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** cette présentation,
- **VALIDE** le projet d'avenant n° 03 à la convention d'occupation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 03 et tous les documents nécessaires à son application.

---

### **Contrat d'Objectif Territorial : Candidature pour la label « Territoire Engagé Climat – Air – Énergie » 2 étoiles**

---

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire l'objet de la présente :

- Renforcement de la stratégie climat-air-énergie 2022 – 2026 de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- Engagement dans la définition d'une stratégie économie circulaire 2022 – 2026 dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial porté par le PNR des Grands Causses,
- Demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles.

#### **Contexte et vision stratégique :**

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a construit à partir des années 2000 une stratégie climat-énergie, puis climat-air-énergie, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, auquel elle a transféré la compétence « élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) » le 28 mars 2018.

Le 21 mars 2019, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a adopté le projet du PCAET du Parc Naturel Régional des Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal.

À l'automne 2021, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'est engagée, aux côtés du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME, afin de renforcer son action dans le domaine climat-air-énergie et de développer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire.

Cet exercice a permis de réaffirmer les objectifs stratégiques du territoire, en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre notamment l'équilibre énergétique du territoire du SCoT couvrant les 5 EPCI engagés dans le Contrat d'Objectifs Territorial, dès 2022 – 2023. Il a également permis d'évaluer le chemin déjà parcouru dans ce domaine, qui conduit aujourd'hui la collectivité à demander la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles.

Enfin, il a permis de réaliser un premier état des lieux de l'action conduite dans le territoire dans le domaine de l'économie circulaire, dans la perspective de construire une stratégie territoriale.

#### **Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :**

#### **Développement d'une politique Économie Circulaire à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :**

#### **Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions :**

Le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE** le vice-président à la commission « Environnement », élu référent du Contrat d'Objectifs Territorial, et Céline CALVIGNAC, chef de projet,
- **APPROUVE** les états des lieux climat-air-énergie et économie circulaire réalisés dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique »,
- **S'ENGAGE** dans la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions économie circulaire et en parallèle dans la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le cadre d'une démarche coordonnée et mutualisée à l'échelle du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- **CONFIRME** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de 2019,
- **APPROUVE** le plan d'action climat-air-énergie déclinant et approfondissant cette stratégie pour les 4 années à venir, joint en annexe,
- **AUTORISE** le Parc Naturel Régional des Grands Causses à demander l'audit de démarrage du Contrat d'Objectifs Territorial pour le volet économie circulaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles et à déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de la Commission Nationale du Label.

---

### Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2022

---

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'établissement public de coopération intercommunale de Monts, Rance et Rougier intégrant 23 communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne »), fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale Jeanine DUBIÉ, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente est Frédérique LARDET, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique, et l'abonnement facultatif, à la revue « Pour la Montagne » est de 41,01 €.

Au total la cotisation de l'EPCI de Monts, Rance et Rougier est d'un montant de 649,03 €.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu Madame la Présidente,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour **ADHÉRER** à l'Association Nationale des Élus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne – 75007 PARIS, et **VERSER** la cotisation correspondante d'un montant de 649,03 €,
- **DONNE SON ACCORD** pour **SOUSCRIRE** l'abonnement facultatif, à la revue « Pour la Montagne » d'un montant de 41,01 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signifier cet accord et réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à ces décisions.

❖ **DÉBAT – Protection sociale complémentaire :**

**1. La réforme de la protection sociale complémentaire :**

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 indique l'obligation d'instaurer un débat pour la Protection Sociale Complémentaire dans les collectivités en vue de l'obligation de participation financière à hauteur de 20% pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de 50% pour la protection sociale complémentaire « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Objectif pour l'employeur :** Valoriser sa politique de gestion des Ressources Humaines en rendant les soins plus accessibles aux agents concourant à l'amélioration de leur performance et créant une source d'attractivité et de motivation au quotidien et dans le cadre de recrutements.

POUR RAPPEL : dans la fonction publique territoriale il existe deux types de protection sociale :

**La protection sociale statutaire** est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

- pour un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, il est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;
- pour un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, il a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

**La protection sociale complémentaire** est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

**3. Deux dispositifs de participation possibles**

**2. La réforme de la protection sociale complémentaire, qu'est-ce qui change ?**

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par décret (35€ en prévoyance et 30€ en santé), d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

**Au moins 7€ / mois de prise en charge, en matière de prévoyance**  
des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail ou d'invalidité au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Au moins 15€ / mois de prise en charge des frais, en matière de santé**  
Occasionnées par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base du panier de soins de l'article 911-7 du Code de la Sécurité sociale

**À NOTER :** le décret intègre une clause de révocation portant notamment sur les montants des cotisations de référence avec en prévision un débat à organiser au CSFPT en vue d'un accord de gestion fait en avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

**Labellisation :**  
L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

- Ses avantages :**
- Le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent.
  - La portabilité du contrat en cas de mobilité.
  - **Moins de contraintes** pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

**Convention de participation :**  
L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

- Ses avantages :**
- Possibilité d'adhérer à la convention de participation qui sera mise en place par le CDG.
  - Permet une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères.
- Ses inconvénients :** il faut beaucoup d'agent pour que la cotisation ne soit pas trop élevée surtout pour le risque prévoyance (dans le cas d'une convention de participation élaborée par la CC)

#### 4. Dialogue social, informations et délibérations, quelles nouvelles dispositions ?



Accords collectifs majoritaires :

- L'ordonnance prévoit également que lorsqu'un accord sur la protection sociale complémentaire des agents est signé majoritairement, cet accord peut prévoir :
  - La conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif.
  - La souscription obligatoire des agents de la collectivité à ce contrat ou règlement collectif.

#### Qu'est ce qu'un accord collectif majoritaire ?



Pour les collectivités de moins de 50 agents :



Celles-ci ne disposant pas de comité social territorial\*, c'est celui du centre de gestion qui sera sollicité dans le cadre de la négociation et de la signature d'un accord collectif majoritaire. Pour cela, le centre de gestion doit avoir été mandaté par les collectivités. Accord collectif conclu avec les organisations syndicales représentatives. L'entrée en vigueur de l'accord collectif majoritaire est ensuite soumise à la validation de chaque collectivité territoriale, qui se sera prononcée après délibération.

\* ou le comité technique pour l'année 2022.



#### ET à la CCMRR...



##### Risque PREVOYANCE

Actuellement la collectivité participe à hauteur de 50 € par mois (base temps complet pour les agents titulaires et non titulaires (poste permanent).

Dispositif choisi : labellisation

##### Coût pour la CC en 2021

20 498,21 € par an (pour 41 agents dont 31 à tps complet et 10 à tps non complet : 33 titulaires / 8 non titulaires)

3 715,85 € : Reste à charge agents (34 agents concernés de 1.19 € à 518,53 € par an)

Risque SANTE : pas de participation de la CC



#### ET à la CCMRR....



La collectivité participe déjà pour le risque prévoyance, il est possible de continuer ainsi.

Pour le risque santé, obligation de la collectivité de la mettre en place pour les agents à partir du 01/01/2026.

Il conviendra de

- choisir entre les 2 dispositifs : labellisation ou convention de participation.
- Déterminer le montant de la participation (il ne peut pas être inférieur au montant minimum instauré).

NB : la collectivité doit obligatoirement proposer une participation employeur cependant l'adhésion est facultative pour l'agent (notamment par exemple si l'agent a un contrat plus avantageux ou s'il est rattaché avec son conjoint). SAUF SI ACCORD MAJORITAIRE Il est possible de mettre en place la participation au risque SANTE dès à présent (après avis du CT). Elle peut être proposée progressivement.

#### QUE FAUT-IL RETENIR ?



Entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » le 1er janvier 2022.



Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé au plus tard le 1er janvier 2026.

Prise en charge à hauteur d'au moins 15€ sur un montant de référence fixé à 30€ par le mar décret



Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025. = Déjà instauré  
Prise en charge à hauteur d'au moins 7€ sur un montant de référence fixé à 35€ par le par décret.

#### QUE FAUT-IL RETENIR ?



Jusqu'en 2024 clause de revoyure portant notamment sur les montants des pariers de référence.



La protection sociale complémentaire des agents est discutée en assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement et de manière transitoire jusqu'à un an après la publication de l'ordonnance.



Les procédures de convention de participation ou de labellisation permettent aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents, avec ou sans l'aide des centres de gestion.



❖ **Conseil Communautaire 02/06/2022 : Suite à un problème informatique, la partie RH du conseil communautaire du 02/06/2022 n'a pas été présentée, cependant les délibérations ont dû être prises (ci-dessous la présentation) :**

Conseil communautaire – 02/06/2022  
Ressources humaines

• **Emploi de vacataire – déchetterie Belmont**

Mme la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération n°20191024\_171 en date du 24/10/2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Vu la délibération n°20210128\_011 en date du 28 janvier 2021.

Vu la délibération n°20211028\_140 en date du 28 octobre 2021.

Vu le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2022 ;

Vu le décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/05/2022.

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à **11,83 €** par heure avec effet rétroactif pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2022 et à **11,94 €** brut par heure à compter du 01/05/2022.

Conseil communautaire – 02/06/2022  
Ressources humaines

• **Mise à disposition logement MNS Belmont**

Mme la Présidente informe que le MNS recruté pour la saison 2022 n'étant pas de la région, il est nécessaire de le loger.

Aussi, elle propose au conseil Communautaire de mettre à disposition le logement du Sériguat à titre gratuit.

Il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition.

• **Mise à disposition piscines MNS : Belmont/St-Sernin**

Mme La Présidente propose d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit aux MNS pour la :

- Piscine de Belmont
- Piscine de St-Sernin

Ceci afin de définir les modalités d'utilisation des piscines par les MNS en dehors des horaires d'ouverture.

Conseil communautaire – 02/06/2022  
Ressources humaines

Mme la Présidente propose de délibérer pour la création d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement :

Type	Fonction	Service	Grade	Tps mensuel	Durée
Accroissement temporaire d'activité	Agent d'accueil	OT Belmont	Adjoint administratif	Juillet 52 h Août 78 h 9 h	01 juillet au 31 août 2022 17 et 18 septembre 2022
		OT Camarès	Adjoint administratif	Juillet 85 h Août 109 h	01 juillet au 31 août 2022
		OT St-Sernin	Adjoint administratif	Juillet 76 h Août 86 h	01 juillet au 31 août 2022
		Combat	Adjoint administratif	Juillet 151,67 h Août 161,67 h	01 juillet au 31 août 2022

Conseil communautaire – 02/06/2022  
Ressources humaines

Depuis 2 ans, aucune cérémonie de vœux n'a pu avoir lieu !



Nous vous proposons de nous réunir (élus et agents) pour un apéritif dînatoire / grillades le :  
Vendredi 01<sup>er</sup> juillet 2022 à 12 h

Cette rencontre permettra de fêter le(s) départ(s) à la retraite et de décorer de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale les agents concernés.

Vous serez destinataire prochainement d'une invitation.



## Questions diverses

❖ **AGENDA A VENIR :**

### CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

jeudi 28 juillet 2022

20h30

lieu restant à définir

*exceptionnellement avancée au mercredi 27 juillet 2022 à 20h30*

### CALENDRIER DES BUREAUX

jeudi 21 juillet 2022

10h00

Belmont

**+ Repas du personnel et des élus : le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 12h00 à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE**

❖ **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes :**



= EPCI à fiscalité propre  
pas d'option (papier) de  
possible pour la publicité  
des actes (procès-verbal,  
délibérations, etc)



publication électronique  
obligatoire  
+ obligation de  
communication papier  
aux demandeurs



**Information du public :**

**Procès-verbal :** il retranscrit l'ensemble des décisions et des débats de la séance, il sera publié et diffusé après approbation du Conseil Communautaire,

**Liste des délibération examinées en séance** (en remplacement du compte rendu qui est supprimé) : elle comportera la date de la séance, les présents, pouvoirs, excusés et absents, l'ordre du jour,

l'objet de la délibération et sa décision.

⇒ Mise en ligne sur le Site Internet dans l'espace déjà existant

Un espace sera dédié à la publication des autres actes (délibérations, etc) sur le Site Internet = travail en cours avec Laetis

Objet : permettre la publication et rendre exécutoire l'acte (avec la transmission au préfet).

❖ **Séjour de découverte du territoire pour les jeunes médecins :**

Suite au faible nombre de médecins inscrit ce week-end, Monsieur Bernard ARNOULD, vice-président à la commission « Action sociale » et Madame la Présidente, on fait le choix de reporter ce séjour au 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022. Tous les prestataires ont été prévenus et on fait part de leur souhait de travailler avec nous lors de la nouvelle date.

❖ **Prise de parole de Monsieur Richard SLEIZAK, maire de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :**

Monsieur Richard SLEIZAK, maire de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE annonce sa démission au poste de vice-président à la commission « Culture » de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, pour raison de santé.

Levée de la séance à 22 heures 45 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS

